

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi cinq juillet, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel KELLER, maire.

Etaient présents : MM. Bruno AGUANNO, Valentin CAILTEAUX, Christophe CUIF, Alain DUMONT, Renaud HANS, Michel KELLER, Michel LEMAIRE, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET, et Mmes. Florence BERTHON, Françoise CASANOVA, Marie-Noëlle CORNU, Marie-Noël D'HOOGHE, Sophie FOLLEREAU, Sylvette GODMÉ, Chantal MARIÉ, Bernadette MASSIN, Rose SITA, Sophie VERPOORT formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés :

M. Arnaud BONNAIRE représenté par Mme. MARIÉ,
M. Yves DÉTRAIGNE représenté par M. AGUANNO,
M. Claude GALICHET représenté par Mme. CASANOVA,
Mme. Corinne MERLY représentée par M. LEMAIRE,
Mme. Sophie POUSSET représentée par Mme. GODMÉ.

Absents : Mmes. Christine LE PALLAC et MM. Carol LEVASSEUR et Pascal LIEBERT.

Secrétaire de séance : M. Christophe CUIF.

Monsieur Keller précise qu'étant donné le court laps de temps qui sépare le conseil municipal précédent (21 juin) de celui-ci, les comptes-rendus de ces deux conseils seront mis au vote lors du conseil municipal prochain (4 octobre).

Monsieur Keller propose ensuite aux élus de passer à l'ordre du jour, qui comporte deux délibérations, en commençant par la délibération portant sur le marché relatif à l'entretien des espaces verts.

2018/42 : Autorisation au maire à signer un marché relatif à l'entretien des espaces verts

Projection sur Powerpoint de l'annexe 1 relative aux marchés et expliquant les choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Le maire informe le conseil qu'un marché a été lancé pour l'entretien des espaces verts sur le territoire communal. Ce marché a été divisé en 3 lots :

- Lot 1 : Entretien des espaces verts secteur Vauzelle ;
- Lot 2 : Entretien des espaces verts secteur Montève ;
- Lot 3 : Entretien des espaces verts secteur Prévert (ce lot est réservé en application de l'article 36 paragraphe I de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 13 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Suite au lancement de la consultation, en date du 28 mai 2018, concernant ce marché, l'assemblée est invitée à attribuer les 3 lots et autoriser leur signature, conformément au Rapport d'Analyse des Offres (RAO).

Tout d'abord, il est rappelé que les sociétés candidates avaient jusqu'au jeudi 28 juin à 12h00 pour remettre leur dossier. Le 2 juillet à 9h00, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis et s'est ensuite réunie le mercredi 4 juillet à 10h00 afin d'attribuer les différents lots.

A l'issue de cette CAO, deux lots ont été attribués :

- Lot 1 : l'offre de la société ID VERDE a été retenue.
- Lot 2 : l'offre de la société JUVIGNY ESPACES VERTS a été retenue.

Les lots sont conclus à prix unitaire.

En ce qui concerne le lot 3, la commune n'a pas reçu d'offre. Par conséquent, ce lot est déclaré infructueux. Cependant, la commune a la possibilité de relancer ce lot, selon l'article 30 du décret relatif aux marchés publics du 25 mars 2016, en passant un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

En conséquence, la Commission d'Appel d'Offres décide de contacter directement trois entreprises répondant aux critères d'entreprise adaptée et de les mettre en concurrence.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25 et 30 ;

Vu le dossier de consultation concernant le marché relatif à l'entretien des espaces verts ;

Vu les propositions faites par la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 4 juillet 2018 pour attribuer ces 3 lots,

Après avoir présenté le Rapport d'Analyse des Offres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix et 1 abstention,

- **AUTORISE le maire à signer le marché relatif à l'entretien des espaces verts :**
 - **Pour le lot 1 avec la société ID VERDE ;**
 - **Pour le lot 2 avec la société JUVIGNY ESPACES VERTS.**
- **AUTORISE le maire à relancer le lot 3 dans les conditions citées ci-dessus et à signer tous les documents afférents à cette procédure.**

M. Keller précise que ces marchés ne concernent pas les zones d'activités. En effet, la commune n'a pas la compétence de gestion et d'entretien de ces zones (compétence de la CUGR).

Monsieur Keller informe l'assemblée des critères et des modes de calculs qui ont permis d'aboutir à ces choix. Les sociétés obtiennent chacune une note technique et une note financière sur 50 qui, additionnées, donnent l'entreprise qui remporte le marché.

A l'annonce du résultat du lot 1, Florence Berthon demande si la mairie est obligée de prendre la société ID VERDE comme partenaire pour la réalisation du marché. Il est

rappelé que cette société a répondu à des critères objectifs déterminés en amont (barème et système de notation donnés). Sophie Verpoort rappelle également que cette entreprise s'est engagée sur des matériels demandés par la commune.

Enfin, il est précisé que dans le cas où la société ne donne pas satisfaction, il sera possible de résilier le contrat, initialement passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Il est à noter que les marchés des lots 1 et 2 débiteront en septembre.

2018/43 : Position du conseil municipal concernant l'aménagement du secteur Ouest et la création de la « virgule »

Projection sur Powerpoint de l'annexe 2 présentant la carte de Witry et expliquant le projet de délibération.

Le maire rappelle que la commune de Witry-lès-Reims a souhaité étendre sa zone à urbaniser sur la partie Ouest de son territoire. Il rappelle également qu'afin de desservir cette future zone à bâtir et drainer la circulation hors du centre bourg, une voie nouvelle a été envisagée depuis le giratoire de l'échangeur situé sur la RD151. D'autres objectifs sont poursuivis par ce projet de desserte interquartier, notamment de réduire la vitesse, marquer la limite urbaine et favoriser les déplacements doux.

On rappelle que, d'une part, par délibération n°2016/64, le conseil municipal a approuvé le projet de création d'une voie dénommée « la virgule » et que, d'autre part, le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 29 juin 2017, intègre la création de la virgule et la zone à urbaniser décrite ci-dessus.

Plusieurs aménageurs sont venus présenter leur projet ou leur intérêt pour la nouvelle zone urbanisable à l'ouest de Witry. Cependant, la commune doit avancer sa réflexion sur le positionnement de « la virgule », la typologie des logements à construire ainsi que sur les aménagements urbains y afférent.

En conséquence, la commune a lancé une étude auprès d'un groupement d'entreprises composé du bureau d'études BLP architecte, du cabinet de géomètres Dupont, d'un urbaniste/paysagiste : Savart Paysage, pour un montant de 28 080 euros TTC.

La finalité de cette étude est de rendre un schéma directeur à la commune. Ce schéma sera complété par une étude financière avec, notamment, les perspectives sur le retour de la taxe d'aménagement.

Au regard de ces éléments, la commune souhaite positionner la virgule en zone A, jouxtant la zone 1AU.

Le maire précise que cette position va entraîner une évolution du document d'urbanisme de la commune soit par le biais d'une révision allégée du PLU soit par le biais d'une déclaration de projet.

**Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte de l'étude lancée auprès du groupement d'entreprises cité ci-dessus, chargé de réaliser un schéma directeur ;**
- **Arrête le positionnement de la virgule ouest, tel que décrit ci-dessus ;**
- **Autorise le maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'aménagement du secteur ouest, notamment en matière d'urbanisme, de voirie et auprès de la communauté urbaine du Grand Reims.**

Le maire insiste sur le besoin de désengorger le rond-point des Nelmonts pour fluidifier le trafic. Par ailleurs, il rappelle que tout le monde n'a pas la même vision sur l'aménagement du territoire et qu'il est important de discuter de ce projet.

Christophe Cuif soutient cette initiative et pense que si le conseil délibère, les promoteurs immobiliers ne pourront pas réaliser ce qu'ils veulent. En effet, une volonté politique émanant du conseil pourra contrecarrer leurs plans.

Il est précisé que ces discussions vont s'appuyer sur le groupe de travail sur le PLU qui a déjà intégré les problématiques liées à la voirie. Bernadette Massin demande si les débats pourraient s'ouvrir à d'autres conseillers. L'assemblée y est favorable.

De plus, selon Alain Dumont, le schéma directeur est un outil indispensable aux aménageurs dans la mesure où il leur permettra de connaître les attentes de la commune.

Le schéma directeur sera conforme au PLU, ce qui signifie par exemple que les règles de hauteur des bâtiments vont être respectées.

Valentin Cailteaux demande si l'association foncière est au courant de ce projet et en accord avec celui-ci. Romuald Nouvelet répond que l'association est en effet favorable à ce projet.

Il est signalé que les modifications à apporter au PLU pour ce projet ne devront cependant pas générer une procédure lourde qui risquerait d'entraîner un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Enfin, Christophe Cuif ajoute que cette étude va durer 6 mois et que d'autres discussions vont venir se greffer pour faire évoluer ce projet. Il demande également à ce que le conseil conserve une certaine « étanchéité » afin que les débats qui ont eu lieu au sein de cette assemblée ne soit pas déformés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à cette étude.

INFORMATION

- *Florence Berthon rappelle le déroulé des festivités des 13 et 14 juillet prochains et invite les élus à y participer.*

Séance levée à 21h30.